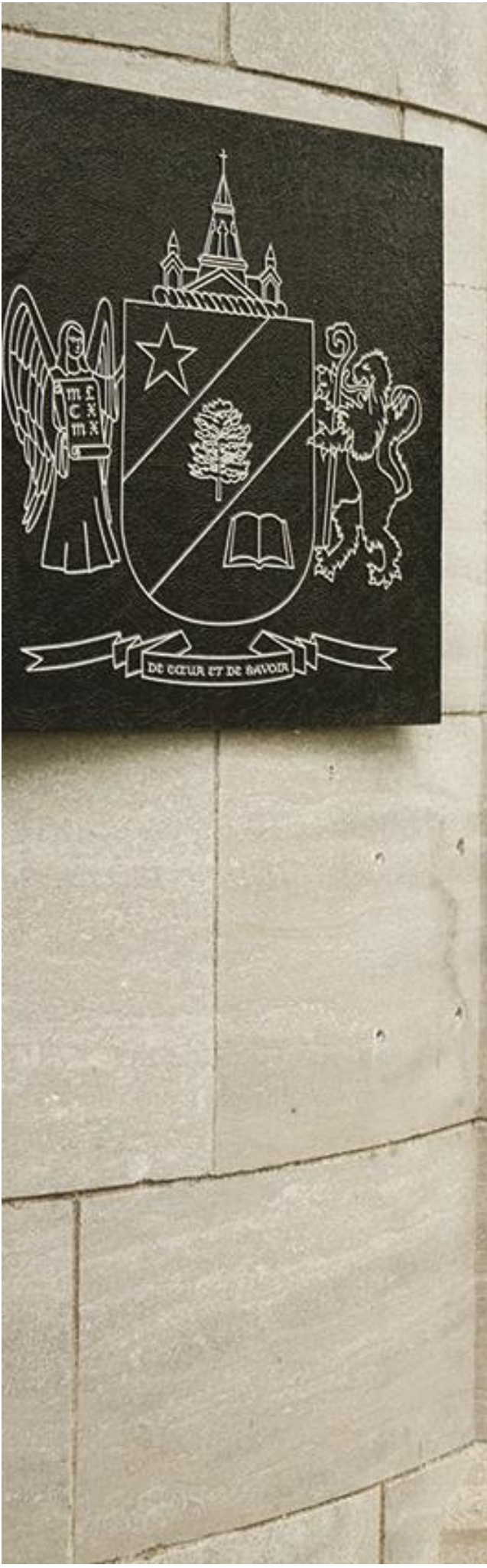




PROCÉDURE DE SECOURISME

Centre collégial
de Mont-Laurier

Adoptée par le comité de direction le 21 mars 2023

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES**

 CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉAMBULE.....	3
OBJECTIF.....	3
CADRE LÉGAL.....	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
Direction du Centre Collégial	4
Direction de la vie étudiante	4
Secouriste	4
NOMBRE DE SECOURISTES	4
RÉPONDRE AUX APPELS.....	5
INTERVENTION DU SECOURISTE	6
Appréciation de la condition clinique, collecte d'informations	6
Exemple de problème médical ou traumatique	6
Manifestations cliniques (signes et symptômes les plus fréquents)	8
APPEL AU 911 ET TRANSPORT PAR AMBULANCE	10
TROUSSES DE PREMIERS SOINS.....	11
DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)	11

PRÉAMBULE

Au Québec, la *Charte des droits et libertés de la personne* établit le droit au secours d'une personne dont la vie est en péril. Il est donc obligatoire de porter secours à une personne, en appelant les urgences ou en intervenant de notre mieux. En milieu de travail, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP, chapitre A-3.001) interdit une poursuite contre la personne secouriste, car elle est le mandataire de l'employeur lorsqu'elle porte assistance à une personne en danger. Pour cette raison, il est plus risqué de ne pas intervenir que de tenter de le faire.

Le premier intervenant est la personne se trouvant sur le lieu d'un incident ou qui découvre une personne en détresse. Considéré comme le premier maillon de la chaîne, le premier intervenant lance le processus d'intervention afin que débute l'intervention structurée du système préhospitalier. Elle peut prodiguer des soins de base (p. ex. les manœuvres de réanimation) nécessaires à la stabilisation de la victime avant l'arrivée des premières personnes répondantes et du personnel des services préhospitaliers.

En matière de premiers secours, la situation d'urgence commande d'intervenir. Par définition, l'urgence est une situation soudaine et imprévue qui crée à l'égard de la personne secouriste une obligation impérieuse de secours immédiat. On ne peut pas retarder l'intervention de premiers secours lorsque la vie ou l'intégrité d'une personne est en danger, à moins que cette intervention ne soit pas sécuritaire pour la personne secouriste.

OBJECTIF

L'objectif de la présente procédure est d'encadrer les premiers secours prodigués à toute victime d'un accident ou atteinte d'un malaise dans le but de favoriser son rétablissement ou d'empêcher son état de s'aggraver en attendant l'arrivée des secours spécialisés, s'il y a lieu.

CADRE LÉGAL

- *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins* (chapitre A-3.001, r. 10);
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1, art. 173 et 223);
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, chapitre A-3.001, art. 2, art. 190, art. 454.4).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Direction du Centre collégial

- S'assurer du suivi de la gestion des dossiers et de la prévention de santé et sécurité au travail auprès du Service des ressources humaines.
- Assurer la liaison avec les proches de la personne blessée, à sa demande ou si la situation l'exige.
- Fournir le matériel de premiers soins et s'assurer de **sa conformité**.
- Assurer le suivi relatif à la formation et au perfectionnement des secouristes du Collège, y compris en diffusant la liste des secouristes qualifiés :
 - Conserver la liste des secouristes à jour et l'afficher;
 - Conserver une copie électronique des certificats de secourisme et les archiver selon le calendrier de conservation et de destruction des documents.

Direction de la vie étudiante

- S'assurer qu'un membre de l'équipe d'intervention psychosociale est disponible en cas d'urgence, à la demande d'une ou d'un secouriste ou d'un membre de la firme de sécurité.

Secouriste

- Répondre aux urgences à titre de secouriste.
- Intervenir selon une démarche précise qui lui a été enseignée lors de sa formation.
- Assurer la prise en charge efficace de la situation.
- Juger s'il est nécessaire de transporter la victime à l'hôpital ou à la demeure de la personne.
- Rédiger un **rapport d'accident** pour chacune de ses interventions, qui sera acheminé par voie électronique à la Direction des ressources humaines (SST).

NOMBRE DE SECOURISTES

Le Collège doit assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, du nombre de secouristes exigé par règlement dans chacun de ses établissements. Le nombre de secouristes varie selon le nombre de travailleurs ou de bénévoles par quart de travail. Le tableau suivant présente les exigences réglementaires en milieu de travail.

Tableau 1 = Exigences règlementaires¹

N^{BRE} DE TRAVAILLEURS	N^{BRE} DE SECOURISTES EXIGÉS
50 travailleurs ou moins	1 secouriste
De 51 à 150 travailleurs	2 secouristes
À partir de 151 travailleurs	Ajouter un secouriste par tranche de 100 travailleurs

Le Collège compte 700 membres du personnel à temps plein et environ 300, à temps partiel. Le tableau suivant présente les exigences règlementaires minimales précises.

LIEU	QUART DE TRAVAIL	N^{BRE} DE SECOURISTE
Campus de Mont-Laurier	JOUR ET SOIR	1 par quart de travail

RÉPONDRE AUX APPELS

Toute personne qui a besoin d'une personne secouriste doit aviser le personnel de l'accueil et transmettre les renseignements concernant l'urgence à la personne présente ou qui répondra à l'appel ou contacter directement la personne secouriste.

- 1) Le personnel reçoit une demande d'aide (en personne ou au téléphone).
- 2) Le plus de renseignements possible sont pris en note :
 - a. À quel endroit est la personne (numéro de local)?
 - b. Est-ce qu'une personne secouriste est déjà présente?
 - c. Est-ce qu'un fauteuil roulant est nécessaire?
 - d. Est-ce que le défibrillateur cardiaque (DEA) est nécessaire?
 - e. Urgence psychosociale? Physique?
 - f. Communauté étudiante ou membre du personnel?
- 3) S'il s'agit d'une urgence psychosociale pour un membre de la communauté étudiante, le personnel de l'accueil ou la personne secouriste, doit appliquer la procédure mise en place par l'équipe de la Direction de la vie étudiante. La demande sera redirigée vers la personne responsable des interventions à la Direction de la vie étudiante, pour une prise en charge.
- 4) La personne secouriste récupère la trousse de premiers soins et, si nécessaire, le DEA ou un fauteuil roulant, et se dirige vers le lieu de l'intervention.

¹ Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (chapitre A-3.001, r. 10, art. 3).

INTERVENTION DE LA PERSONNE SECOURISTE

Tous les secouristes qui arrivent sur les lieux d'une intervention commencent par sécuriser les lieux.

Selon l'événement, la personne doit respecter les règles d'intervention précisées dans [le guide de secourisme en milieu de travail](#).

Appréciation de la condition clinique et collecte de renseignements

- Quels sont les signes et symptômes?
- Est-ce que la personne s'est alimentée (nombre d'heures)?
- A-t-elle consommé suffisamment de liquide (déshydratation)?
- Les heures de sommeil?
- Des allergies?
- Prise de médicaments?
- Quels sont les antécédents médicaux?
- Événement traumatique?

Qu'est-ce que la personne ressent? Depuis quand ressent-elle ces symptômes? Qu'est-il possible d'observer? Coloration de la peau? Transpiration? Tremblements? Autres signes ou symptômes? Dans le contexte d'une intervention de premiers secours en milieu de travail, la personne secouriste doit surtout mettre l'accent sur la respiration et le pouls.

Exemple de problème médical ou traumatique

- Personne inconsciente
- Difficulté respiratoire (rapide ou lente, superficielle ou profonde, irrégulière)
- Respiration bruyante (bruits audibles, râles, sifflements)
- Hyperventilation
- État de choc (à la suite d'un événement)
- Cyanose (coloration bleuâtre)
- Pouls irrégulier
- Douleur thoracique
- Une plaie
- Hémorragie
 - Interne
 - Externe
- Douleur physique
- Problème de santé comme un AVC, le diabète, l'épilepsie ou autres
- Intoxication (alcool, drogue ou autres)

- Blessure à la tête
- Blessure aux yeux
- Blessure à la suite d'une chute ou d'un impact
- Blessures aux extrémités
 - Muscles (claquage de muscle, élongation musculaire)
 - Articulations (entorse, luxation)
 - Os (fracture ouverte, fracture fermée)
- Brûlure
 - Thermique
 - Chimique
 - Électrique
 - Par inhalation
- Problème cardiaque
- Convulsions
- Hypothermie
- Engelures
- Coup de chaleur
- Vomissement
- Obstruction des voies respiratoires
- Intoxication professionnelle
 - Par absorption cutanée
 - Par inhalation
 - Par ingestion
 - Par injection

Lorsque la situation ne relève pas d'un problème médical ou traumatique et que les signes vitaux sont normaux, il faut diriger la personne vers l'accueil. **Dans le doute, il faut lui demander si elle souhaite faire vérifier son état de santé auprès du service préhospitalier.**

- **Anxiété ou toute autre difficulté d'ordre psychologique :**

Si la situation touche un membre de la communauté étudiante et qu'il s'agit d'un problème relevant de la santé psychologique, il faut appliquer la procédure de la Direction de la vie étudiante. Si la personne de l'équipe d'intervention n'est pas disponible, il est possible de composer le 811 ou de communiquer avec le centre de prévention du suicide Faubourg au 1 866 277-3553. Si possible, on peut isoler la personne dans un local ou un endroit moins passant. La personne secouriste doit alors attendre l'arrivée de la personne intervenante et rester à ses côtés si celle-ci lui en fait la demande.

Si la situation touche un membre du personnel du Collège et qu'il s'agit d'un problème relevant de la santé psychologique, il faut évaluer la situation, appliquer la procédure d'intervention précisée dans [le guide de secourisme en milieu de travail](#). Il est possible de composer le 811 ou de communiquer avec le centre de prévention du suicide Faubourg au 1 866 277-3553. Si possible, on peut isoler la personne dans un local ou un endroit moins passant. La personne secouriste doit alors attendre l'arrivée de la personne intervenante et rester à ses côtés si celle-ci lui en fait la demande.

Mise en garde : peu importe la situation, il est important de sécuriser la personne et de l'écouter sans la brusquer, ni l'émettre de commentaires ou porter de jugement.

Selon la Fondation des maladies mentales, les problèmes de santé mentale se classifient de la façon suivante (seuls les plus connus sont énumérés) :

- Troubles de l'humeur (dépression, troubles bipolaires);
- Troubles anxieux (anxiété généralisée, panique, phobie, trouble obsessionnel compulsif, stress post-traumatique);
- Troubles psychotiques (schizophrénie);
- Troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie);
- Troubles de la personnalité (personnalité paranoïde, schizoïde, antisociale, limite, dépendante).

Manifestations cliniques (signes et symptômes les plus fréquents)

- Trouble du sommeil;
- Troubles alimentaires (perte d'appétit, boulimie, etc.);
- Problèmes de santé physique (nausées, vomissements, amaigrissement, etc.);
- Abus de substances psychoactives (drogues, alcool);
- Difficulté à se concentrer;
- Perte de mémoire;
- Perte de motivation, d'intérêt;
- Isolement;
- Tristesse ou euphorie;
- Anxiété;
- Désorganisation dans le travail, la vie familiale ou le réseau social;
- Agressivité, colère;
- Agitation, violence, etc.

Lorsque le membre de la communauté étudiante ou du personnel montre les symptômes suivants, il faut diriger la personne vers l'accueil :

- Mal de ventre (gastrique, menstruel, anxiété, autre);
- Mal de tête;
- Fièvre;
- Douleur mineure d'un membre.

Suivi de la situation par l'accueil et collecte de renseignements

Exemples de questions à poser :

- Êtes-vous en mesure de demeurer au Collège?
- Est-ce qu'une autre personne vous accompagne?
- Avez-vous besoin qu'on appelle quelqu'un?
- Êtes-vous en état de conduire ou de vous déplacer?
- Est-ce que quelqu'un peut venir vous chercher?

Fauteuil roulant (si disponible) : lorsque la personne doit être transportée par fauteuil roulant, on doit soulever la personne doucement, en se positionnant derrière elle. Tout en la soutenant, il faut la guider vers le fauteuil roulant. Éviter les mouvements brusques et ne pas tirer la personne par les bras. Une fois la personne assise, il faut demeurer près d'elle et surveiller ses signes vitaux². Il ne faut pas hésiter à demander de l'aide à un autre secouriste ou agent pour ce transfert.

Dans l'attente du départ de la personne, il est possible de la diriger vers un espace calme du campus.

Médicaments : on ne peut administrer ou offrir de médicaments, sauf en cas d'allergie sévère (Epipen). Si la personne blessée a des médicaments dans son sac (ou autre endroit), elle doit les prendre elle-même³.

Déclarations d'événement (accident/incident) : tout accident/incident doit être déclaré qu'un membre de la communauté étudiante, du personnel ou qu'une personne stagiaire soit en cause. Une **déclaration d'événement** en ligne est disponible sur le site intranet du Collège. Si la personne blessée est en mesure de la remplir immédiatement, c'est celle-ci qui la remplit. Dans le cas contraire, c'est à la personne secouriste de le faire.

² Secourisme en milieu de travail, 9^e édition, p. 59.

³ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-543.pdf>

- Indiquer le plus de renseignements possible dans la déclaration d'événement (date, heure, lieu, témoins, nom de la personne, état de la victime, soins donnés, état des lieux [obstacles, plancher mouillé, manque de signalisation, etc.]).
- Si l'équipe d'intervention psychosociale intervient, il faut l'indiquer dans le rapport.
- Dans le cas des membres du personnel du Collège, si un arrêt de travail est possible, on doit envisager de remettre **un formulaire d'assignation temporaire** à la personne si elle est en état de recevoir ce document.

Rapport d'intervention secouriste : la personne secouriste qui donne les premiers secours a l'obligation de remplir un rapport. Celui-ci doit être rempli immédiatement pour chaque intervention, ou dès que possible. Le **rapport d'intervention secouriste** est disponible en ligne sur le site intranet du Collège. Une description détaillée est demandée (nom de la personne, heure de l'événement, lieu précis, description détaillée de la blessure et résumé des premiers secours donnés).

Refus de traitement : dans le cas où une personne refuse de recevoir des soins ou d'être transportée à l'hôpital, malgré les recommandations de la personne secouriste, il faut l'indiquer dans le rapport. Cependant, la personne doit être en mesure de prendre cette décision.

APPEL AU 911 ET TRANSPORT PAR AMBULANCE

Dans le feu de l'action, des questions auxquelles répondre peuvent susciter une certaine insécurité. Voici donc certains éléments qui vous aideront à prendre vos décisions.

- 1) Si vous n'êtes pas certain de l'état de la personne, mais que le transport en ambulance n'est pas nécessaire, faire appel au 811 peut vous aider à prendre une décision. N'oubliez pas de faire le 9 avant.
- 2) Si vous pensez que l'état de la personne peut avoir un lien avec la prise d'un médicament, vous pouvez lui conseiller d'appeler sa pharmacie. Le numéro de téléphone est habituellement sur le contenant du médicament.
- 3) Si vous pensez que la personne doit se rendre à l'hôpital rapidement, il y a trois possibilités pour le transport vers l'hôpital :
 - a. **Demander à une personne de confiance de l'accompagner :** vous pouvez communiquer, de la part du blessé, avec cette personne.
 - b. **Transport par taxi :** le taxi est moins cher que l'ambulance et souvent plus rapide. Si la situation ne pose pas un risque vital, cela peut être une bonne option.
 - c. **Ambulance :** si vous jugez que le transport ambulancier est nécessaire, communiquez avec le service d'urgence 911. Si vous demandez à quelqu'un d'appeler pour vous, cette personne doit rester en tout temps à vos côtés, afin d'être en mesure de répondre aux questions de l'opérateur.

Ensuite, interpellez une personne proche de vous afin que celle-ci puisse guider le service préhospitalier.

Les frais de transport par ambulance sont payés par l'employeur en cas de lésion professionnelle de l'employé sur son lieu de travail⁴. Il est donc primordial de bien évaluer le moyen de transport nécessaire selon la situation. Il ne faut jamais hésiter à faire appel au 911 et à demander le service préhospitalier d'urgence. Le transport sera facturé seulement si l'ambulance quitte les lieux de l'événement avec le patient. Quelques examens peuvent être effectués par les professionnels du service préhospitalier d'urgence sur les lieux de l'événement ou à l'intérieur de l'ambulance afin d'en savoir davantage sur l'état de santé de la personne. Il est de la responsabilité de la personne de choisir d'effectuer le transport ou non vers l'hôpital en ambulance, à la suite de l'examen sommaire effectué. Les frais sont remboursés lorsqu'il s'agit d'un membre de la communauté étudiante.

- d. **Refus de transport** : si vous jugez que le transport ambulancier est nécessaire et que la personne refuse, tentez de trouver un ami ou un taxi. Si c'est impossible, appelez tout de même l'ambulance. La personne pourra alors signifier aux ambulanciers qu'elle refuse le transport et signera les documents légaux à remettre aux ambulanciers.

TROUSSES DE PREMIERS SOINS

- Une trousse de premiers soins est disponible à certains endroits dans le campus, identifiés à l'aide d'un logo. La liste des secouristes certifiés est également disponible à proximité des trousse de premiers soins.
- Le RSS est responsable d'assurer la vérification des trousse de premiers soins, en tenant compte de la [liste du matériel](#) minimum requis par règlement⁵.
- Si du matériel est manquant, la personne secouriste doit se présenter à l'accueil pour le récupérer.

DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

- Les seules personnes autorisées à utiliser le défibrillateur sont les secouristes ayant une formation à jour, qui inclut l'utilisation d'un DEA.
- Les procédures d'entretien sont indiquées sur le support du DEA.
- Après chaque utilisation du DEA, la personne secouriste doit faire une vérification en suivant les instructions figurant sur le support.
- Si le DEA est utilisé, il faut le mentionner dans le rapport d'intervention du secouriste.

⁴ Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). [Remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour. \(gouv.qc.ca\)](#)

⁵ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours>

